

Coronavirus (COVID-19)

28 avril 2020

Mesures de prévention et de contrôle des infections lors d'une écloison de COVID-19 dans les résidences privées pour les aînés (RPA)

Introduction

Cette fiche est un aide-mémoire concernant les mesures à appliquer lors d'une écloison de COVID-19 dans les RPA. Les éléments proposés peuvent être adaptés selon les recommandations de la Direction de la santé publique régionale, de l'équipe de prévention et de contrôle des infections (PCI) en place, ou selon l'avancement des connaissances concernant la COVID-19.

Définition d'une écloison: Une écloison est une augmentation du nombre de résidents atteints d'une même infection par rapport à une situation dite normale pendant une période de temps délimitée et dans un lieu donné. Toutefois, dans le cas de la COVID-19, la présence d'un seul cas sur l'unité est considérée comme une écloison (à des fins d'application des mesures).

Pour plus de détails sur les mesures à mettre en place lors d'une écloison COVID-19, référez-vous au document de l'INSPQ : COVID-19 : *Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés* ainsi qu'à la directive du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

ELEMENT	MESURES PCI
Surveillance des symptômes	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une grille de surveillance quotidienne des symptômes pour les cas suspects et les cas confirmés COVID-19 chez les résidents• Mettre en place une grille de surveillance quotidienne des symptômes pour les cas suspects et les cas confirmés COVID-19 chez les employés• Aviser immédiatement la direction de santé publique régionale ainsi que la personne ressource du CISSS/CIUSSS qui dessert le territoire sur lequel se trouve le RPA de l'existence d'un COVID-19
Pratiques de base et précautions additionnelles	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer de la mise en place des affiches sur l'hygiène des mains et sur l'hygiène et l'étiquette respiratoire• Augmenter le nombre de dispensateurs de solution hydroalcoolique dans l'installation• Mettre des affiches afin de signaler les unités locatives ou les chambres qui hébergent des résidents COVID-19• Mettre en place des précautions contre la transmission par gouttelettes-contact avec protection oculaire dès l'entrée dans l'unité locative ou la chambre d'un des résidents COVID-19

ELEMENT	MESURES PCI
Équipement de protection individuelle (EPI)	<ul style="list-style-type: none"> • S’assurer que l’ÉPI est disponible et facile d’accès <ul style="list-style-type: none"> – Précautions gouttelettes/contact avec protection oculaire <ul style="list-style-type: none"> - Masque de procédure - Protection oculaire (visière ou lunettes protectrices ou masque avec visière intégrée) - Blouse à manches longues non stérile, à usage unique et jetable. Prévoir une blouse imperméable si risque de contact avec des liquides biologiques (ex. : vomissement) - Gants non stériles à usage unique, bien ajustés et devant recouvrir les poignets <p>Note : Masque N95 <u>SEULEMENT</u> si intervention médicale générant des aérosols</p>
Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre individuelle avec salle de toilette dédiée, si possible • Si l’usager est en chambre multiple avec salle de bain partagée et qu’il est impossible de le transférer dans une chambre individuelle : <ul style="list-style-type: none"> - maintenir une séparation spatiale d’au moins deux mètres ou s’assurer de la présence d’une barrière physique entre les usagers (ex. : rideau séparateur) - rendre disponible le matériel pour désinfecter la poignée de la porte, la chasse d’eau et le robinet après l’utilisation de la toilette
Activités du résident	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement à la chambre • Repas à la chambre • Ne pas permettre le déplacement des résidents entre les unités locatives ou les étages de l’installation • Suspendre l’accès des résidents aux aires d’entreposage ou aux aires communes si préalablement permis (ex.: salle de jeux, salle d’exercice etc.)
Organisation du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Attribuer une équipe dédiée et formée par catégories de résidents (ex. : cas confirmés, cas suspects, résidents asymptomatiques)
Travailleur de la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Restreindre le déplacement des travailleurs de la santé entre les unités locatives ou les étages de l’installation • Rehausser le nombre de travailleurs selon la situation, au besoin • Retirer immédiatement du milieu de travail toute personne qui se présente avec de la fièvre ou des symptômes respiratoires aigus ou autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 • Tous les travailleurs de la santé qui sont à moins de 2 mètres d’un résident portent un masque de procédure en continu (ils doivent le changer s’il est mouillé, souillé ou selon les directives de l’établissement) • Chaque milieu devrait aussi déterminer la nécessité de garder le masque lors de proximité entre les travailleurs de la santé eux-mêmes
Hygiène et salubrité	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la fréquence des mesures d’hygiène et de salubrité • Porter l’ÉPI requis comme indiqué sur l’affiche à l’entrée de la chambre (ou zone de soins) du résident pour l’entretien quotidien • Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination des chambres et dans les aires communes minimalement deux fois par jour (ex.; poignées des portes, boutons ascenseurs etc.) • Utiliser un produit reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d’identification d’une drogue [DIN]) par Santé Canada pour le nettoyage et la désinfection
Équipement de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfecter immédiatement après son utilisation entre chaque résident avec un produit reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué par Santé Canada • Cibler les travailleurs responsables de favoriser l’hygiène des mains des résidents et procéder à la désinfection des surfaces touchées par les résidents

Prise en charge des résidents répondant à la définition d'exposition potentielle	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des précautions contre la transmission par gouttelettes/contact avec protection oculaire • Limiter les déplacements du résident hors de sa chambre, sauf pour des raisons médicales ou humanitaires. Si les déplacements sont nécessaires, le résident doit porter un masque de procédure et pratiquer l'hygiène des mains avant de quitter sa chambre • Le résident exposé doit être encouragé à pratiquer l'hygiène des mains ainsi que l'hygiène et l'étiquette respiratoires • Assurer une surveillance quotidienne des symptômes respiratoires et de la fièvre pendant les 14 jours suivant la dernière exposition ou l'admission ou le retour en RPA en provenance d'un établissement de soins aigus
Visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les directives du ministère portant sur la présence des visiteurs auprès de résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée
Proches aidants	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les directives du MSSS portant sur la présence de personnes proches aidantes auprès de résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée
Fin de l'éclosion	<ul style="list-style-type: none"> • Cette décision sera prise selon les recommandations de la direction de la santé publique de la région

Références :

Institut national de santé publique, Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), (2020), [COVID-19 Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les CHSLD et autres ressources pour aînés : recommandations intérimaires](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2910-mesures-gestion-cas-contacts-chsld-covid19.pdf). Repéré à l'adresse Web suivante : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2910-mesures-gestion-cas-contacts-chsld-covid19.pdf>

Institut national de santé publique, COVID-19 (2020). Port du masque de procédure en milieu de soins lors d'une transmission communautaire soutenue disponible. Repéré à l'adresse Web suivante : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>

Ministère de la Santé et des Services sociaux, (2020), *Directives au réseau de la santé et des services sociaux; Résidences privées pour aînés (RPA)*. Repéré à l'adresse Web suivante : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/residences-privées-pour-aines/>